



L'Informateur

Bulletin d'information de Saint-Placide

Spécial élections—octobre 2017

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017

CANDIDATS ÉLUS SANS OPPOSITION

Je, Lise Lavigne, présidente d'élection, déclare, par les présentes, que les personnes ci-dessous mentionnées ont été élues le 6 octobre dernier sans opposition.

Monsieur Richard Labonté, maire

Monsieur Henri Pelosse	conseiller district 2
Monsieur Martin St-Pierre	conseiller district 5

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux **électeurs inscrits sur la liste électorale municipale** qu'un scrutin sera tenu le 5 novembre 2017.

Que les candidats à cette élection pour le ou les postes ci-dessous mentionnés sont :

POSTE DE CONSEILLÈRE – DISTRICT 1

Mme Brigitte DesRosiers – 4867, route 344, Saint-Placide (Québec) J0V 2B0
Mme Mélanie Ouellette – 99, boulevard René-Lévesque appartement 1, Saint-Placide (Québec) J0V 2B0

POSTE DE CONSEILLÈRE – DISTRICT 3

Mme Danielle Bellange – 1423, Route 344, Saint-Placide (Québec) J0V 2B0
Mme Stéphanie Gingras – 3283, chemin de la Petite Baie, Saint-Placide (Québec) J0V 2B0

POSTE DE CONSEILLER (ÈRE) – DISTRICT 4

Mme Marie-Ève D'Amour – 79, avenue Daniel-Morin, Saint-Placide (Québec) J0V 2B0
M. Normand Sauvé – 1805, chemin des Aigles, Saint-Placide (Québec) J0V 2B0

POSTE DE CONSEILLER – DISTRICT 6

M. Guy Brulotte – 255, rue Raymond, Saint-Placide (Québec) J0V 2B0
M. Jacques Nantel – 3119, Route 344, Saint-Placide (Québec) J0V 2B0

QUE LE BUREAU DE VOTE PAR ANTICIPATION sera ouvert comme suit :

Date : Dimanche, le 29 octobre 2017 **Heure :** 12 h à 20 h
Lieu : Salle Jean-Paul-Carières située au 281, montée Saint-Vincent, Saint-Placide (Québec) J0V 2B0

QUE LE BUREAU DE VOTE LE JOUR DU SCRUTIN sera ouvert comme suit :

Date : Dimanche, le 5 novembre 2017 **Heure :** 10 h à 20 h
Lieu : Salle Jean-Paul-Carières située au 281, montée Saint-Vincent, Saint-Placide (Québec) J0V 2B0

QUE LE RECENSEMENT DES VOTES sera effectué :

Date : Dimanche, le 5 novembre 2017 **Heure :** vers 21 h 00
Lieu : Salle Jean-Paul-Carières située au 281, montée Saint-Vincent, Saint-Placide (Québec) J0V 2B0

Donné à Saint-Placide, ce 6^{ième} jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-sept.

Lise Lavigne, présidente d'élection

ÉLECTIONS MUNICIPALES
DU 5 NOVEMBRE 2017
Municipalité de

Je vote

Pour un milieu de vie
qui me ressemble



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

POUR VOTER, IL FAUT ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE !

SEULES les personnes inscrites sur la liste électorale préparée en fonction de l'élection sur le territoire de la Municipalité auront le droit de voter dimanche, le 5 novembre prochain.

AVIS D'INSCRIPTION À LA LISTE ÉLECTORALE

A cet effet, chaque électeur recevra par courrier un avis d'inscription. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous êtes inscrit sur la liste et que vous remplissez les conditions requises pour être électeur.

COMMENT EST DRESSÉE LA LISTE ÉLECTORALE ?

Le Directeur général des élections du Québec est responsable de la confection et de la mise à jour de la liste électorale permanente du Québec. Cette liste est mise à jour à partir des renseignements détenus par la Régie de l'assurance-maladie du Québec et par la Société de l'assurance-automobile du Québec.

Il n'existe aucun lien entre les fichiers d'évaluation de la Municipalité et la liste électorale permanente. Ainsi, le fait de payer des taxes ou d'être détenteur d'un certificat d'occupation d'affaires n'assure pas automatiquement votre droit de vote. **Une personne non inscrite sur la liste électorale ne peut sous aucun motif exercer son droit de vote.**

COMMENT VÉRIFIER L'INSCRIPTION DE SON NOM SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Dans la semaine du 10 octobre 2017, la présidente d'élection fera parvenir à chaque domicile un avis de révision qui comportera l'information aux électeurs afin de vérifier s'ils sont inscrits sur la liste électorale.

Si vous ne recevez pas l'avis de révision, c'est que vous n'êtes probablement pas inscrit sur la liste électorale et que vous ne serez pas admis à voter le 5 novembre prochain, à moins que vous demandiez votre inscription.

COMMENT FAIRE INSCRIRE, CORRIGER OU RADIER UN NOM SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale ou si vous relevez des erreurs sur l'avis d'inscription, par exemple l'absence d'un nom, un prénom mal orthographié ou la présence d'un nom qui ne devrait pas y être, vous devez y faire apporter les corrections nécessaires.

Les demandes d'inscription, de radiation ou de correction doivent être présentées devant la Commission de révision qui siégera au 281, montée Saint-Vincent à Saint-Placide, aux dates et heures suivantes :

- Lundi, le 23 octobre 2017, de 19 h à 22 h;
- Mardi, le 24 octobre 2017, de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÉVISION ?

- La personne elle-même
- Le conjoint
- Un parent de l'électeur : le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille
- Une personne qui cohabite avec l'électeur
- Un électeur de la même section de vote

PIÈCES JUSTIFICATIVES ACCEPTÉES

La personne qui dépose une demande d'inscription, de radiation ou de correction doit obligatoirement présenter deux (2) pièces justificatives à l'appui de sa demande.

- L'une des pièces doit mentionner au moins le nom et le prénom ainsi que la date de naissance de la personne pour laquelle on fait la demande (à titre d'exemple : passeport, certificat de naissance, certificat de citoyenneté, carte d'assurance-maladie)
- L'autre pièce doit indiquer au moins le nom et le prénom ainsi que l'adresse du domicile de la personne pour laquelle on fait la demande (ex : permis de conduire, bulletin scolaire, facture d'électricité ou de téléphone)

CONSULTATION DE LA LISTE

La liste électorale pourra être consultée au bureau de la présidente d'élection au 281 montée Saint-Vincent à Saint-Placide.

OBLIGATION LÉGALE DE S'IDENTIFIER

L'électeur qui se présente à un bureau de vote doit non seulement mentionner son nom et son adresse au scrutateur et au secrétaire de bureau de vote, mais il doit, en outre, établir son identité en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance-maladie;
- Permis de conduire;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes;
- Attestation des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs.

Pour pouvoir voter, l'électeur doit donc être inscrit à la liste électorale et établir son identité, conformément aux dispositions de la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

AVIS PUBLIC DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Scrutin du 2017-11-05

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Mme Lise Lavigne, présidente d'élection, que :
La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 2017-10-05.

Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

1. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 2017-09-01 :

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

Et est soit :

- domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- depuis au moins 12 mois, soit :

⇒ **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

⇒ **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

⇒ **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 2017-09-01.

2. Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

281 montée Saint-Vincent – Saint-Placide (Québec) J0V 2B0

23 octobre 2017 : de 19 h à 22 h

24 octobre 2017 : de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30

Donné à Saint-Placide, le 10 octobre 2017

Lise Lavigne
Présidente d'élection

À VOTRE AGENDA

23 ET 24 OCTOBRE 2017

COMMISSION DE RÉVISION

23 octobre 2017 : de 19 h à 22 h

24 octobre 2017 : de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30

24 OCTOBRE 2017

Dernier jour, pour les propriétaires uniques et les occupants uniques, pour transmettre à la municipalité un écrit signé demandant leur inscription sur la liste électorale.

Dernier jour, pour les copropriétaires et les cooccupants, pour transmettre à la municipalité une procuration afin de désigner une personne à être inscrite sur la liste électorale.

27 OCTOBRE 2017

Entrée en vigueur de la liste électorale

29 OCTOBRE 2017

Jour du vote par anticipation (12 h à 20 h)

Vote itinérant (le cas échéant)

5 NOVEMBRE 2017

Jour du scrutin (10 h à 20 h)

10 NOVEMBRE 2017

Proclamation des candidats élus